



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
POMPEY

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 janvier 2005

Le 27 janvier 2005, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 20 janvier 2005 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 20 janvier 2005.

Etaient présents : Edith CEGLARZ, **Maire**, Pascal BEAU, **Adjoint**, Jean Pierre LEONARDI, Christine MALGLAIVE, François SAUVAGE, Jean-Luc ERB, Joëlle JEANDEL KLEIN, Didier LEONARDI, Hervé TATON, Jacques MILLEY, **Conseillers Municipaux**,
Procuration de Anne SCHARFF à Jean Luc ERB, Laurent KOBLER à Joëlle JEANDEL KLEIN, Fabrice DELEYS à Jacques MILLEY,
Absents non excusés : Claude MAROT
Présents : 10 **Votants** : 13 **Monsieur Jean Pierre LEONARDI est élu secrétaire de séance**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 14, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jean Pierre LEONARDI a été désigné pour remplir ces fonctions.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire propose d'inscrire un point supplémentaire n° 10 à l'ordre du jour pour modifier la délibération° 18 du 4 novembre 2004 concernant l'affectation d'une zone agricole en vue du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2004
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Nomination d'un 4^{ème} Adjoint
- 4 Aménagement de sécurité de la RD 907 – Demande de subvention
- 5 Travaux sur le réseau d'eau – Demande de subvention
- 6 Demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement
- 7 Voirie définitive des tranches 4, 4bis, 5 et 5 bis du Lotissement Les Vignes -Attribution du marché
- 8 Règlement du service de l'eau
- 9 Vente de livres « La Dame de Saizerais »

Point supplémentaire :

- 10 Modification de la délibération° 18 du 4 novembre 2004 concernant l'affectation d'une zone agricole en vue du Plan Local d'Urbanisme

Dans la délibération n° 4 « décision modificative n° 3 » Jean Luc ERB souhaiterait ajouter un commentaire à la phrase « ..des élus, dont Jean Luc ERB devait vérifier sur place l'état des réseaux avant la rétrocession », en effet la vérification qui était prévue ce jour là n'aurait pas permis de vérifier l'état des réseaux. Il précise qu'il aurait pu vérifier l'état du réseau d'assainissement au niveau des avaloirs et non celui de l'eau, impossible à réaliser sans caméra.

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

- Décision 2004-34 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, rue du Muguet lieu dit « Jeu de Quille »,
Décision 2004-35 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 34 bis rue de Liverdun,
Décision 2004-36 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 1 bis rue Saint Amand,
Décision 2004-37 : signature d'une « convention d'action sociales et familiale – Aides aux temps libres sur fonds propres » avec la Caisse d'Allocations Familiales (centre de vacances, centre de loisirs),
Décision 2004-38 : signature d'une « convention d'action sociale et familiale – Prestation de service, accueil temporaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (halte garderie),

Le conseil municipal prend acte des décisions.

(Rapporteur : Madame Le Maire)

Suite à la délibération du 9 décembre 2004 le poste de 4^{ème} adjoint est vacant. Il est donc proposé la nomination d'un 4^{ème} adjoint.

Madame le Maire précise qu'elle a proposé à François SAUVAGE le poste de 4^{ème} adjoint, qui l'a accepté.

Compte tenu des contraintes familiales et professionnelles et des responsabilités qu'entraîne un tel poste, il souhaiterait, s'il est élu, partager le travail avec d'autres élus.

Madame le Maire demande si quelqu'un veut se porter candidat au poste. Seul François SAUVAGE se porte candidat.

Madame le Maire précise que François SAUVAGE pourrait être secondé par Didier LEONARDI, pour les questions d'environnement, et Jean Pierre LEONARDI, pour le suivi des travaux.

Madame le Maire proposera une nouvelle composition et organisation des commissions.

Jacques MILLEY demande ce que va changer cette nouvelle organisation.

Madame le Maire répond que cela va permettre de donner des responsabilités aux personnes motivées dans des domaines qui leur correspondent.

Jean Luc ERB demande ce que devient la délégation « eau et assainissement » qui a été donnée à François SAUVAGE. En effet, pourquoi à l'époque il y avait besoins de deux personnes pour assurer le suivi des travaux et que maintenant une seule personne suffit. Ces deux personnes percevaient une indemnité pour ce travail. Cela veut dire qu'une personne percevait des indemnités pour rien.

Madame le Maire précise que la délégation « eau et assainissement » est supprimée mais qu'il y a toujours autant de travail. Les travaux, l'eau et l'assainissement seront répartis entre plusieurs personnes comme cela vient d'être dit.

Jean Pierre LEONARDI précise qu'au début du mandat, les élus ne connaissaient pas les dossiers et qu'il était nécessaire que plusieurs personnes s'en occupent. Maintenant que chacun maîtrise mieux le sujet il y a lieu de revoir l'organisation.

Jean Luc ERB précise qu'il ne prend pas part au vote, parce qu'il est conscient du travail que François SAUVAGE a réalisé, car il ne voulait pas changer d'adjoint.

**Après en avoir délibéré à bulletin secret le conseil municipal
avec 9 voix Pour, 3 voix Contre**

ELIT Monsieur François SAUVAGE comme 4^{ème} adjoint.

Délibération n°4 | Aménagement de sécurité de la RD 907 – Demande de subvention
(Rapporteur : Madame le Maire)

Suite aux problèmes de sécurité le long de la traversée de Saizerais, sur la RD 907, différentes réunions ont eu lieu, depuis 2001, avec les organismes de l'Etat compétents.

Pour tenter de régler les problèmes de vitesse, de visibilité, mais également permettre l'accès de la route à tous les véhicules (camion, cycles, véhicules agricoles, ...), en toute sécurité, une pré-étude a été menée avec une "commission extra municipale" composée d'habitants des différents quartiers de la commune.

Une étude, diligentée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, qui a aujourd'hui la compétence "voirie", a été réalisée. Le bureau d'études "SO.DE.REF" a été chargée de réaliser un avant projet chiffré.

Les travaux projetés seraient les suivants :

- création d'une 1^{ère} zone de ralentissement par la mise en place d'un îlot central à chaque entrée de village,
- mise en oeuvre des carrefours surélevés pour protéger les passages piétons et réduire considérablement la vitesse (zone 30) tout au long de la traversée,
- création d'un carrefour giratoire au niveau du croisement du lotissement "Les Vignes" et de la "Zone artisanale",
- création de trottoirs, bacs à fleurs,

Les travaux ont été découpés en 4 phases et seront réalisés sur plusieurs années.

La phase 4 et 1 pourraient être programmées en 2005/2006 et les tranches 2 et 3 en 2006 et 2007.

Les travaux sont estimés à 970.000 € H.T.

La partie des travaux réalisés en 2005/2006 serait de 362 000 € H.T.,

Dans le cadre de la compétence « voirie » la Communauté de Communes du Bassin de Pompey prendra en charge les travaux de voirie.

La commune peut bénéficier :

- de la dotation globale d'équipement de l'Etat, programme 2005, à hauteur de 30 % plafonnée à 150.000 € par an et par tranche de travaux
- d'une subvention du conseil général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 51 % des travaux plafonnés à 80.000 € HT de travaux par an,
- des fonds parlementaires.

Jacques MILLEY demande quelle est la part de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Madame le Maire répond qu'on ne la connaît pas encore.

Jacques MILLEY précise que lorsque la CCBP avait fait un diagnostic voirie, elle avait mis en priorité la réfection de la rue Saint-Georges.

Pascal BEAU répond qu'en effet la CCBP l'avait mise en priorité, mais qu'à l'époque les priorités de la CCBP ne correspondait pas avec celles des communes. Les communes ont maintenant proposé leurs priorités. Pour Saizerais c'est la mise en sécurité de la RD 907 qui est prioritaire.

Madame le Maire demande si le Conseil est bien d'accord pour axer la priorité de voirie aux travaux de sécurité de la RD 907.

Le Conseil est d'accord sur cette priorité.

Jean Luc ERB précise qu'il y a de nombreuses fissures qui apparaissent dans les chaussées, qu'il faudrait les colmater, cela éviterait peut-être de les refaire en entière.

François SAUVAGE précise que le revêtement de la rue Saint-Georges pourra être refait après les travaux d'eau prévus à courte échéance. Ces travaux seront évoqués au point suivant.

Par ailleurs, la commune recense chaque semaine les problèmes de voirie et les transmet à la CCBP pour la remise en état. Chaque élu est invité à signaler les trous, fissures ... remarqués sur le domaine public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTÉ le projet des travaux proposés par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et l'estimation des travaux évalués à 970.00 € HT, la partie des travaux réalisés en 2005/2006 serait de 362 000 €

AUTORISÉ Madame le Maire à solliciter une demande d'aide :

- auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement de l'Etat de l'année 2005
- auprès du conseil général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police
- auprès de l'Etat au titre des fonds parlementaires
- auprès du Conseil de Pays du Val de Lorraine
- auprès de tout organisme susceptible d'accorder des subventions

PRÉCISÉ que l'opération n'a pas connu de début d'exécution

S'ENGAGÉ à inscrire le montant des travaux au budget primitif

1^{ère} demande

Les résultats de l'étude sur le réseau d'eau réalisé par le bureau d'études BURGEAP, montre que dans le quartier Saint-Georges les compteurs sont vieux et que les canalisations n'ont pas toutes un diamètre suffisant.

Les travaux à mettre en œuvre sont :

- augmenter le diamètre des canalisations de la rue des Pinsons et de la rue des Chardonnerets,
- augmenter le diamètre des canalisations de la rue Saint-Georges pour être en conformité au niveau incendie,
- mettre en conformité tous les réseaux de la rue du Ruisseau,
- changer les compteurs pour les mettre en limite de propriété.

Les travaux sont estimés à :

- Chemin du ruisseau	20.902 € HT
- Rue Saint-Georges du Chemin des Vignes à la patte d'oie	16.200 € HT
- Rue des Chardonnerets et rue des Pinsons	45.050 € HT
- Changement des compteurs	50.600 € HT
TOTAL	132.752 € HT

La commune peut, pour ces travaux, bénéficier des subventions du conseil général à hauteur de 30% et de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de la télésurveillance.

2^{ème} demande

Les réseaux sont en mauvais état mais il est difficile de prévoir quand il faut intervenir sur les canalisations. C'est uniquement lorsque des fuites sont repérées que les travaux sont entrepris.

Les travaux réalisés sur un branchement sont estimés à 1.100 €, soit un total de 22.000 €.

François SAUVAGE précise que l'étude sur le réseau d'eau potable sera rendue début février. Cette étude propose un échéancier de travaux sur une dizaine d'années, trié par priorité.

La rue Saint-Georges est classée dans les priorités, pour répondre au point abordé dans la délibération précédente, il faut donc attendre que ces travaux soient réalisés avant de refaire la chaussée. Les compteurs seront changés en même temps.

Jean Luc ERB demande si les travaux pour mettre le compteur en limite de propriété ne vont pas occasionner des dégradations chez la personne privée et qui aura la charge de les remettre en état.

Madame le Maire précise que les travaux de remise en état suite au déplacement du compteur seront à la charge de la personne privée, propriétaire du terrain.

Jean Luc ERB demande si cela ne va pas entraîner des mécontentements.

Madame le Maire précise que le cas est prévu dans le nouveau règlement de l'eau qui sera proposé au vote plus loin. La personne pourra refuser et accepter les réseaux en l'état.

François SAUVAGE précise que le branchement pourra être vérifié par un plombier et si il est en bon état il ne sera peut-être pas nécessaire de le changer. Il peut être réutilisé.

Madame le Maire précise qu'en même temps que le changement des compteurs, il peut être prévu la mise en place de la télésurveillance.

Jacques MILLEY demande le coût d'achat de ces compteurs.

François SAUVAGE précise les derniers compteurs achetés et installés sont déjà équipés pour recevoir la télésurveillance. Il suffit simplement d'acheter le matériel complémentaire et le logiciel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE** les dispositions techniques et le montant des travaux ;
PRECISE que les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution ce jour ;
AUTORISE Madame le Maire à solliciter une demande d'aide auprès du conseil général, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et auprès de tout organisme susceptible d'accorder des subventions ;
PRECISE que l'opération n'a pas connu de début d'exécution ;
S'ENGAGE à inscrire le montant des travaux au budget primitif.

Délibération n°6 | Acquisition de matériel informatique – Demande de subvention

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir un micro-ordinateur pour permettre au public d'utiliser l'accès à internet.

Le matériel est estimé à 1.347,94 € HT.

La commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 % au titre de la Dotation Globale d'Equipement de l'Etat pour l'année 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE** l'acquisition de matériel informatique ;
AUTORISE Madame le Maire à solliciter une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement de l'Etat pour l'année 2005 et auprès de tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions ;
PRECISE que l'opération n'a pas connu de début d'exécution ;
S'ENGAGE à inscrire le montant de l'acquisition au budget primitif de l'exercice 2005.

Délibération n°7 | Voirie définitive des tranches 4, 4bis, 5 et 5 bis du Lotissement Les Vignes - Attribution du marché

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

Suite à l'appel d'offres pour les travaux de voirie définitive des tranches 4, 4 bis, 5 et 5 bis au Lotissement les Vignes, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'entreprise TRB BIGONI, ZA les Saussaies – 54850 MESSEIN, pour un montant de 354.652,27 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE** la Personne Responsable du Marché, SODEVAM, à signer le marché avec TRB BIGONI, pour un montant de 354.652,27 € TTC.

Depuis son adoption en 1992, le règlement du service de l'eau n'a fait l'objet que d'une mise à jour en 1996.

Ce règlement est devenu obsolète au fil des années.

Sur proposition de la commission de l'eau et de l'assainissement, un nouveau règlement a été rédigé. Il sera applicable à partir du 28 janvier 2005.

Un exemplaire du règlement a été joint à la convocation du conseil municipal.

Des modifications y ont été apportées : l'article 4.4 a été scindé en trois pour créer deux nouveaux articles 4.7 et 4.8. Le deuxième paragraphe de l'article 4.6 a été supprimé.

Le règlement modifié a été joint au dossier préparatoire remis le jour du conseil municipal.

Madame le Maire précise que le règlement sera remis sur demande, une publicité sera faite dans différents supports et une inscription sera faite sur la prochaine facture d'eau.

Le règlement a été fait en prenant modèle sur des documents fournis par la Direction Départementale de l'Agriculture et par le Syndicat Départemental de l'Assainissement 54.

Madame le Maire précise que le règlement est applicable sur tout le village et que les contraintes propres à l'avenue Le Gloan ont été prises en compte.

Il y aura qu'une entreprise, mandatée par la collectivité, qui pourra intervenir. Par ailleurs, depuis l'installation du gaz, il est nécessaire de faire très attention où l'on intervient.

Jean Luc ERB demande si on s'est informé de la légalité du règlement.

François SAUVAGE précise que le document a été envoyé aux différents organismes compétents et qu'il sera transmis au contrôle de légalité avec la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE les termes du règlement du service de l'eau,
PRECISE que le règlement est applicable à partir du 28 janvier 2005.

Madame Joëlle JEANDEL KLEIN a l'opportunité d'acheter un lot de livres intitulés « La Dame de Saizerais » à l'Université Nancy 2 au prix unitaire de 11,43 €. Une réduction de 25 % est réservée au personnel de l'Université.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE à 50 le nombre d'exemplaires à acheter,
FIXE le prix de vente du livre à 12 €,
AUTORISE Madame le Maire à rembourser l'achat des livres à Madame Joëlle JEANDEL KLEIN.

Par délibération n° 18 du 4 novembre 2004, différentes modifications avaient été soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission des sites qui se réunira en février.

Celle-ci ne s'étant pas encore réunie, il est proposé de modifier le dossier pour y inclure différentes modifications décidées lors des dernières réunions de la « commission PLU ». Il a été décidé de remettre certaines zones dans le périmètre défini dans POS actuel. Il s'agit de remettre dans la limite de la zone urbanisable du projet de PLU une partie des parcelles cadastrées AA 103, AA 132 et AA 133 située actuellement en zone UAa du POS.

La zone sollicitée à l'extension à l'urbanisation « Traversant le sentier de Liverdun » ne sera finalement pas en zone « 1 AU » (espaces libres destinés à recevoir une urbanisation à court terme) mais en zone « 2 AU » (espaces libres destinés à recevoir une urbanisation d'habitat ou d'activités et qui ne peut être immédiatement urbanisée).

Un plan explicatif a été annexé au rapport de présentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE modifier la demande d'ouverture à l'urbanisation le « Traversant le sentier de Liverdun » en le mettant en zone « 2 AU »,

DECIDE d'intégrer une partie des parcelles cadastrées AA 103, AA 132 et AA 133 en zone urbanisable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 10.

La présidente de séance
Edith CEGLARZ

Le secrétaire de séance
Jean Pierre LEONARDI